



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 22 décembre 2010.

- Fort du vote récent de la loi NOME, POWEO maintient sa confiance dans la mise en oeuvre courant 2011 d'un cadre réglementaire satisfaisant pour ses activités de commercialisation d'énergie
- Les principaux actionnaires ont arrêté les termes d'un accord de principe concernant la cession à Verbund des actifs de production, qui permettra de dégager les ressources financières indispensables à la continuité d'exploitation du Groupe
- POWEO bénéficiera jusqu'au 30 juin 2013 d'une option de rachat des actifs cédés à un prix identique, au cas où les évolutions des conditions réglementaires ou de marché justifieraient une telle opération
- En parallèle à la mise en oeuvre de cet accord, POWEO déterminera les contours et perspectives de ses activités de commercialisation sur la base des décrets d'application de la loi NOME qui devraient être publiés dans les prochains mois

Lors de la publication portant sur le chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2010, effectuée le 10 novembre dernier, le Groupe avait indiqué étudier différentes options stratégiques afin de mettre un terme à une situation préoccupante principalement causée par les conditions réglementaires et de marché adverses pour ses activités de commercialisation.

Le Conseil d'administration de POWEO a examiné ces dernières semaines toutes les options stratégiques présentées par la direction, et a arrêté hier les termes d'un accord de principe, prenant effet au 1^{er} janvier 2011, portant sur une réorganisation des activités du Groupe qui permet également de renforcer sa structure financière.

Prenant acte de la mission confiée début décembre par le Gouvernement à Monsieur Paul Champsaur, suite au vote de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) et aux fins de proposer un prix d'accès régulé à la production nucléaire de l'opérateur historique pour les nouveaux entrants, POWEO entend en effet poursuivre son activité de commercialisation d'énergie. Cette activité devant rester déficitaire jusqu'à la mise en oeuvre effective de la loi NOME, les contraintes de trésorerie du Groupe lui imposent cependant d'obtenir les ressources financières indispensables à la continuité de son exploitation.

A cet effet l'opérateur national autrichien Verbund, actionnaire de référence de POWEO depuis 2006, a proposé de racheter pour un montant de 120 millions €, correspondant à leur valeur nette comptable, les 60% de POWEO Production qu'il ne détient pas encore. Pour mémoire cette entité porte l'ensemble des actifs de production d'électricité du Groupe POWEO, qu'il s'agisse de centrales thermiques de type CCGN (Cycle Combiné au Gaz Naturel) en service ou en construction, ou d'actifs basés sur les énergies renouvelables.

L'ensemble des actifs et passifs enregistrés dans les comptes de POWEO Production sera transféré du fait de cette cession de l'intégralité des titres détenus par POWEO. Sous réserve de sa réalisation définitive une fois les conditions préalables satisfaites, relatives notamment à la négociation d'une documentation finale et aux autorisations réglementaires, POWEO considère que cette opération lui permettra de dégager les ressources de trésorerie appropriées au regard de ses engagements financiers pour l'ensemble de l'année 2011 à minima.

POWEO bénéficiera également jusqu'au 30 juin 2013 d'une option de rachat de sa participation de 60% dans POWEO Production, à un prix identique à la cession, que le Groupe pourrait exercer si les évolutions futures des conditions réglementaires ou de marché donnent du sens à une telle opération. En outre, en cas de non exercice de cette option de rachat, l'accord prévoit un éventuel complément au prix initial de la transaction, sur la base de la juste valeur de marché de POWEO Production à la date considérée qui sera revue par un expert indépendant.

Nonobstant la cession des titres de POWEO Production, cette filiale a d'ores et déjà confié à un établissement bancaire un mandat de cession portant sur l'ensemble de sa branche Energies Renouvelables, comprenant une capacité de production installée de 105 MW.

La réalisation effective de ces opérations fera l'objet d'une communication spécifique dans les meilleurs délais.

La cession des actifs de production d'électricité s'inscrit dans la logique d'une loi NOME qui ne favorise plus le modèle d'opérateur intégré combinant la production et la commercialisation d'énergie. Le rapport remis en avril 2009 par la Commission Champsaur considérait pourtant que les nouveaux entrants qui investissaient dans la production d'électricité devraient se voir octroyer un avantage supplémentaire en termes de conditions d'acquisition d'électricité d'origine nucléaire, indispensable pour la compétitivité de leurs offres commerciales ; ce schéma n'a toutefois pas été retenu dans la loi NOME.

Par ailleurs POWEO entend poursuivre les discussions intensives déjà engagées afin d'identifier et mettre en oeuvre toute mesure d'accompagnement permettant de pérenniser plus avant sa présence sur le marché français en tant que commercialisateur d'énergie. Du point de vue de POWEO, il est nécessaire à cet égard que les pouvoirs publics créent maintenant un environnement attractif sur le marché français de la commercialisation d'énergie.

Sur la base de ces mesures potentielles d'accompagnement, ainsi que des décrets d'application de la loi NOME qui devraient être publiés au cours du 1^{er} semestre 2011, la direction de POWEO déterminera les nouveaux contours de son modèle économique et de son positionnement concurrentiel, ainsi que les perspectives associées. Elle examinera dans ce cadre toute opportunité de consolidation du secteur qui pourrait permettre d'accélérer le redressement de ses activités.